Image not found or type unknown

Curatelle simple et curateur

Par **yves martin**, le **31/01/2018** à **14:56**

bonjour je suis sous curatelle simplejusqu'au 5.082019 fin de ma protection ma curatrice me dit que pour toute convocation par le juge ou par un medecin psychiatre pas besoin de lettre A.R moi ca m'etonne pouvez vous me dire si elle a raison et a t'elle le droit de choisir elle meme le mèdecin psychiatre a ma place ? j'ai l'impresssion que ca la gene que ma protection arrrive a dans 1 an a la fin mes médecins traitants sont ptrets a me faire des certificats médicaux qui prouvent suite aux examens que je vais beaucoup mieux au dèbut ma curatrice ètait toute gentille maintenant un peu moin comme je ne me laisse plus faire ca doit pas lui plaire au dèbut je disais amen a tout mais maintenant j'ai de la rèpartie car je vais sur internet me enseigner et quand elle me menace de parler au juge je lui dit faite de mon coter je cherche un avocat ele aura la surprise ce n'est pas parce que je suis sous curatelle que je suis incapable de me dèbrouller c'est moi qui gere les papiers impots et tout ce qui est administratifs

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés